

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013

**VILLE DU BOUSCAT  
COMITE DES FÊTES ET DE BIENFAISANCE  
DE LA VILLE DU BOUSCAT**

**ENTRE**

La ville du Bouscat représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2013.

**ET**

L'association « Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat » représentée par son Président, Monsieur Patrice BOUILLON, association régie par la loi de 1901, déclarée en Préfecture le 5 juin 1975.

**1- PREAMBULE :**

La ville du Bouscat souhaite soutenir l'action du Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat dans ses missions d'animations de la commune. Pour ce faire, elle entend s'appuyer sur les compétences techniques des membres bénévoles de cette association.

Le Comité des Fêtes et de bienfaisance de la Ville du Bouscat a pour objet d'organiser des animations, une fois par an pendant la Fête des Vendanges, d'être considéré comme partenaire ouvert aux diversités et aux différentes fêtes organisées par la commune.

La Ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de cette association. La présente convention a pour but d'établir les obligations et les responsabilités respectives de la commune et de l'association.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet de la convention**

La commune du BOUSCAT, au regard de l'objet statutaire de l'association « Le Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat », des actions qu'elle entend poursuivre et des coopérations existantes à ce jour, décide de l'accompagner et de la soutenir dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs tels que définis notamment en annexe 1, y compris les moyens de fonctionnement en découlant.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2016.

Elle sera reconduite de manière expresse à l'issue des 3 ans selon le bilan qui sera dressé entre les parties des objectifs fixés dans la présente convention.

## **Article 3 : Soutiens apportés par la commune**

Au titre de l'exercice 2012, la commune du Bouscat a versé au Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat, une subvention d'un montant de 9 200 €.

L'octroi de subventions annuelles pouvant être versées sur la durée de la présente convention sera analysé par la commune au vu des projets présentés par du Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat et du programme d'actions établi annuellement.

En outre, la commune s'engage à apporter au Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat les moyens logistiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ces actions.

## **Article 4 : Obligations du Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat**

Le Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat s'engage à fournir chaque année le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée et son budget prévisionnel. Les contributions non financières apportées par la commune devront y figurer.

## **Article 5 : Évaluation et contrôle**

Le Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat s'engage à faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des objectifs prévus à la convention : accès aux pièces comptables, justificatifs de dépenses....

Une évaluation sera également réalisée chaque année lors du dépôt de la demande de subvention annuelle. Elle portera notamment sur l'intérêt général des actions menées et l'atteinte des objectifs fixés aux présentes : nombre de projets et d'actions réalisées, nombre de bénéficiaires ou de participants aux manifestations.

## **Article 6 : Avenant**

Toutes modifications apportées aux présentes feront l'objet de la signature d'un avenant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013  
Publication : 28/01/2013

**2- FIN DE LA PRESENTE CONVENTION.**

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme en cas d'inexécution des obligations du Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat, sous réserve d'une notification par lettre recommandée en respectant un préavis de 6 mois.

Il pourra y être mis fin par dissolution du Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat.

Fait au BOUSCAT, le

---

Pour la ville du Bouscat,  
Le Maire

Pour Le Comité des Fêtes et de  
Bienfaisance de la Ville du Bouscat  
Le Président

Patrick BOBET

Patrice BOUILLON

**ANNEXE 1**

**PROGRAMME 2012- 2013**

**Tous les premiers dimanches du mois :** collecte de bouchons pour l'association des « Bouchons d'amour » sur le marché, place du XIV juillet

**Vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 décembre 2012**

Participation au Marché de Noël, place Gambetta

**Septembre 2013**

Organisation de la Fête des Vendanges

- Mercredi : journée des enfants dans le Parc de la Chêneraie
- Vendredi : ronde des terroirs, marché des saveurs sur la place Gambetta
- Dimanche : vide grenier quartier Jean-Jaurès, rue Baudin et rue de la Préceinte.

**Décembre 2013**

Participation au Marché de Noël